



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Représentants des employeurs

Madame, Messieurs Gilles MESSIEZ PÔCHE (UNGE), Patrick GUEBELS (UNGE), Yves SARRAT (UNGE), Amandine BOUCHON (UNGE), Alain VILLA (CSNGT), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Michel MEMIER (SNEPPIM)

Représentants des salariés

Madame, Messieurs Nouredine BENYAMINA (CFTC), Philippe GRONNIER (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Gérard VANHOVE (CFDT), Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Christian BAYLET (CFE-CGC), Olivier MUNOZ (CGT), Laurent TABBAGH (CGT)

Président

Gaétan NUGUES (représentant du collège salarié)

Vice-président

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (représentant du collège employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP) DU 13 MARS 2014

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	APPROBATION DES RELEVES DE DECISIONS DE LA CPNEFP DU 08 JANVIER 2014.....	3
III.	COURRIERS DE LA PRESIDENCE.....	3
1.	Courrier à Actalians du 07 janvier 2014.....	3
2.	Courrier aux organismes de formation (accord labellisation) du 14 janvier 2014.....	4
3.	Projet de courrier à Actalians du 1 ^{er} mars 2014 :.....	4
4.	Courrier aux CPR (accord labellisation) du 04 mars 2014 :.....	4
5.	Projet de courrier à l'OMPL du 13 mars 2014.....	7
IV.	SOUS-COMMISSION CQP "TRE".....	8
1.	Analyse des réponses à l'appel d'offre.....	8
2.	Date de démarrage de la première session.....	10
V.	SOUS-COMMISSION CQP "TTF".....	10

1. Enquête de satisfaction à 6 mois (groupes 1 à 4)	10
VI. CCP TECHNICIEN	11
1. Désignation des jurys paritaires	11
a) Topographie cursus 1	11
b) Propriété cursus 1	11
c) Ingénierie en Infrastructure cursus 1 :	12
d) Ingénierie en Infrastructure cursus 2	12
2. Sessions de CCP ouvertes	12
a) CCP Propriété cursus 1 (12 candidats)	12
b) CCP Ingénierie en Infrastructure Cursus 2 (6 candidats)	12
3. Démarrage des prochaines sessions	12
a) CCP Topographie Cursus 1 (14 avril 2014)	12
b) CCP Ingénierie en Infrastructure Cursus 1 (30 juin 2014)	12
VII. SOUS-COMMISSION ACTALIANS	12
1. Désignation des membres en sous-commission Actaliens	12
2. Prises en charge des formations certifiantes, qualifiantes, diplômantes	13
3. Proposition d'ajouts comme formations prioritaires	13
a) BTS Assistant PME-PMI	13
b) BTS Assistant Manager	13
VIII. ANI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	14
1. Inscription ou pas du CQP "TTF" au RNCP et sur sa transformation en titre (cf. accord du 05 mai 2011)	14
2. Création d'au moins un Certificat de Qualification Professionnel Interprofessionnel	14
3. Formations éligibles au compte personnel de formation	14
4. Définition des publics compatibles avec les nouveaux critères de l'ANI	14
5. Détail des modalités (abondement, CET)	14
IX. FINANCEMENT DU CFA COETLOGON	14
1. Rencontre le 15 avril 2014 entre les CPR Pays de Loire, Bretagne et l'équipe enseignante du CFA	14
2. Financement du déficit comptable avéré du CFA - voir document -	14
X. QUESTIONS DIVERSES	14
1. Information sur le "DU" métiers de l'immobilier	14
2. Information sur le projet d'accord relatif à la formation économique, sociale et syndicale.	14

Préambule

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : suite à ce qui s'est dit lors de la CPNNC du 13 février dernier, à savoir que le travail de la CPNEFP ne consistait pas, conformément aux textes, à rédiger des accords, Gilles MESSIEZ-PÔCHE, Vice-Président de la CPNEFP, propose qu'aucun accord ne soit rédigé au sein de cette commission, mais qu'elle se charge uniquement de faire des études ou des projets et que le travail de rédaction incombe à la CPNNC.

Effectivement, il n'est écrit nulle part dans la Convention Collective que la CPNEFP est chargée de pré-rédiger les accords.

Sébastien GIRAILT (CFDT) : il a pourtant été dit en CPNNC que la CPNEFP était chargée de rédiger les accords et que la CPNNC devait s'assurer qu'ils étaient conformes avec la Convention Collective ! D'autant plus que la CPNNC n'est pas compétente pour rédiger les accords formation.

Patrick GUEBELS (UNGE) : si la branche souhaite que les accords soient rédigés correctement en matière de formation, il est quand même préférable que ce soit la CPNEFP qui s'en charge.

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : propose de reprendre le système de "navette" qui avait été mis en place et validé par tous et de redéfinir les missions des commissions, voire même de la Coprésidence, quitte à ce que la CPNNC réfléchisse à une rédaction cohérente de la Convention Collective, mais aussi du règlement intérieur et des statuts de l'APGTP, du fait que tout le monde interprète les textes à sa façon.

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La CPNEFP approuve l'ordre du jour de la réunion du 13 mars 2014 sous réserve d'ajouter en questions diverses :

- une information sur le "DU" métiers de l'immobilier
- une information sur le projet d'accord relatif à la formation économique, sociale et syndicale.

II. APPROBATION DES RELEVÉS DE DECISIONS DE LA CPNEFP DU 08 JANVIER 2014

DECISION

La CPNEFP approuve les relevés de décisions de la CPNEFP du 08 janvier 2014 sous réserve de faire apparaître les résultats des votes.

III. COURRIERS DE LA PRESIDENCE

1. Courrier à Actalians du 07 janvier 2014

Ce courrier fait suite à la demande de la CPNEFP du 04 décembre 2013 et résume l'ensemble des courriers envoyés à l'organisme entre 2012 et 2013 au sujet des prises en charge des CCP et DU.

La prise en charge de la pédagogie a changé du fait que désormais, 2 €/heure sont intégrés pour le jury.

2. Courrier aux organismes de formation (accord labellisation) du 14 janvier 2014

Ce courrier reprend les décisions prises en CPNEFP sur le sujet, il a été adressé à vingt et un organismes de formation audités par la branche, et les informe que les dossiers de demande de labellisation doivent être adressés à l'APGTP pour le 1^{er} septembre 2014.

Yves SARRAT (UNGE) : désapprouve le fait que la Chambre Régionale d'Aquitaine n'ait pas été destinataire de ce courrier.

3. Projet de courrier à Actalians du 1^{er} mars 2014 :

La précédente CPNEFP avait pris la décision d'interroger Actalians sur la possibilité de faire financer l'ingénierie de formation pour le CQP "TRE".

"La CPNEFP, réunie le 08 janvier 2014, souhaiterait vous interroger sur les modalités de financement de l'ingénierie de formation du CQP "TRE" qu'elle est en train de créer.

Un appel d'offres a été effectué auprès d'organismes de formation sur la base d'un cahier des charges préalablement établi par la CPNEFP.

Le choix de l'organisme de formation s'effectuera lors de la CPNEFP du 13 mars prochain sur la base d'une grille d'analyse reprenant les critères définis dans le cahier des charges.

Lors de la mise en place du CQP "TTF", Actalians avait participé et financé l'ingénierie de formation, est-ce toujours possible et dans quelles conditions"

Yves SARRAT (UNGE) : ce courrier est assez surprenant et rappelle la démarche qui a déjà été faite pour le CQP "TTF" !

Sébastien GIRAULT (CFDT) : ce courrier relève d'une décision paritaire, il n'y a donc pas lieu d'en discuter à nouveau.

DECISION

La CPNEFP valide le projet de courrier destiné à Actalians sur les modalités de financement de l'ingénierie de formation du CQP "TRE" sous réserve des modifications suivantes :

- Messieurs de la Présidence

- supprimer "l'ensemble de ..."

4. Courrier aux CPR (accord labellisation) du 04 mars 2014 :

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : ce projet de courrier, même s'il reprend les termes de l'accord, n'explique pas le processus de la labellisation, il manque un schéma explicatif (fonctionnement, critères...).

"Le 4 avril 2013, les organisations syndicales UNGE, SNEPPIM, CSNGT, CFDT, CFTC, FO, CFE-CGC ont signé un accord venant régir et encadrer les rapports entre la branche professionnelle et les organismes mettant en œuvre et exploitant des formations d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution dans l'emploi.

Cet accord excluant les formations de développement de compétences donnant lieu à un diplôme, une certification, une qualification.

Cet accord a également pour objet la mise en place d'un label de formation, label "CPNEFP APGTP".

L'ensemble des demandes de labellisation de formation sera réceptionné par l'APGTP et transmis à la Commission Paritaire Régionale **choisie par l'organisme de formation.**

Il prévoit que les Commissions Paritaires Régionales analyseront l'offre de formation à travers les critères du cahier des charges de la labellisation.

Ce dernier, élaboré par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) devra être rempli et retourné avant le 1^{er} septembre 2014 par l'organisme de formation.

L'avis rendu sera transmis à la CPNEFP.

Cette analyse s'effectuera suivant un cahier des charges élaboré par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) que l'organisme de formation devra remplir préalablement.

La reconnaissance de dispense de formations de qualité est importante pour les organismes de formation puisque les formations labellisées permettront d'obtenir une meilleure prise en charge de la pédagogie, des salaires et frais annexes (voir tableau).

Pour le déploiement de cet accord, les partenaires sociaux veulent étoffer l'offre de formation dans ces domaines en s'appuyant sur le réseau des Commissions Paritaires Régionales et permettre ainsi aux entreprises et salariés de trouver des réponses adéquates aux besoins de formation qu'ils expriment...."

Yves SARRAT (UNGE) : il semble que l'organisation et le fonctionnement des CPR et de la CPNEFP ne sont pas en adéquation avec le processus de labellisation.

Noureddine BENYAMINA (CFTC) : s'il s'avère que les CPR ne participent pas à la hauteur des attentes de la CPNEFP et sont vite dépassées, il faudra peut-être envisager de créer en parallèle un groupe de travail spécifiquement dédié à la labellisation.

Sébastien GIRAULT (CFDT) : suggère dans ce cas là que la CPNEFP demande à l'Assemblée Générale une enveloppe budgétaire spécifique labellisation.

Yves SARRAT (UNGE) : il est plus question d'organisation que de financement.

Comme l'APGTP aura déjà fait le tri en amont, les CPR n'auront qu'à vérifier si le contenu des formations est en adéquation avec les métiers de la branche.

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : c'est là que la décision de la Coprésidence a été mal perçue par la CPNNC qui a cru que Catherine CHEVALIER allait s'occuper de la formation et faire le travail des

organismes, alors qu'elle devra plutôt trier, vérifier et analyser les dossiers déposés par les organismes de formation avant qu'ils ne soient transmis aux CPR.

Sébastien GIRAULT (CFDT) : ça revient au même, c'est pourquoi la CPNEFP doit demander un financement à l'Assemblée Générale qui prendra la décision.

Yves SARRAT (UNGE) : de toutes les façons, les dossiers devront être analysés et les CPR seront utiles pour leurs compétences techniques.

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : à ce degré-là, la Coprésidence souhaite revenir sur de nombreuses décisions qui ont été prises par le passé et qui d'ailleurs nécessiteront d'être rediscutées à la prochaine Assemblée Générale.

Yves SARRAT (UNGE) : pour en revenir à la labellisation, la branche doit être efficace et mettre tout en œuvre pour que le processus de labellisation fonctionne.

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : quid du mode de fonctionnement pour que la CPNEFP soit efficace ?

Yves SARRAT (UNGE) : dans un premier temps, lorsqu'un organisme va soumettre une formation à la labellisation, il est difficilement imaginable qu'il ne puisse pas avoir une réponse dans le mois qui suit.

Il faut se mettre à la place de tout organisme qui souhaite mettre en place une formation.

Patrick GUEBELS (UNGE) : en premier lieu, il faut que la CPNEFP définisse des critères de labellisation et qu'elle mette en place une sous-commission qui sera chargée d'examiner les dossiers et de rendre un avis.

Yves SARRAT (UNGE) : sauf que le rythme de travail de la CPNEFP et des CPR n'est pas adapté à un travail de labellisation.

Sébastien GIRAULT (CFDT) : la CPNEFP a fait le choix politique que la labellisation passe par les CPR, non pas parce qu'elles ont les compétences, mais pour les faire travailler.

Soit la CPNEFP reste sur les règles de l'accord initial, soit elle les modifie.

Noureddine BENYAMINA (CFTC) : si la CPNEFP se rend compte que le processus de labellisation risque d'être un peu bloquant, elle aurait du y penser avant d'impliquer les CPR.

Il faut effectivement qu'une sous-commission se mette en place et qu'elle ficelle suffisamment le projet de sorte que la CPNEFP n'ait plus qu'à le valider.

Sébastien GIRAULT (CFDT) : la question de base c'est de savoir quelles sont les organisations syndicales qui tiennent absolument que la labellisation passer par les CPR.

Gilles MESSIEZ PÔCHE (UNGE) : toutes y tiennent plus au moins, il a bien été décidé politiquement qu'il fallait donner un peu de pouvoir aux CPR.

Elles peuvent quand même avoir pour mission de sélectionner des formations dans leur région respective et de les faire remonter ensuite en sous-commission pour qu'elles soient analysées.

Noureddine BENYAMINA (CFTC) : sauf que ce n'est pas ce que prévoit l'accord !

Yves SARRAT (UNGE) : propose que la CPNEFP modifie l'accord.

Les formations vont nécessiter une réflexion de la part de sachants, autant ne pas priver les CPR de cette mission.

DECISION

La CPNEFP propose d'inscrire la labellisation à l'ordre du jour de la prochaine réunion du 14 mai 2014 pour que d'ici là, chaque organisation syndicale puisse réfléchir au mode de fonctionnement du processus de labellisation des formations et fassent part de leurs propositions.

5. Projet de courrier à l'OMPL du 13 mars 2014

"La CPNEFP, réunie le 08 janvier 2014, a utilement pris connaissance de l'ANI du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle.

En effet, dans le cadre des missions d'appui des branches professionnelles aux entreprises, la branche doit :

- construire, à partir des données fournies par les OPMQC, un service de proximité auprès des entreprises et en particulier des TPE/PME pour diffuser les outils pouvant servir de support à l'entretien professionnel ;*
- conduire une politique de certification permettant d'attester d'une qualification et/ou de compétences par les salariés ;*
- conduire une politique d'amélioration et de suivi de la qualité de la formation au service des entreprises et des salariés.*

Ces objectifs doivent permettre de satisfaire le besoin de connaissance et d'analyse permettant à la CPNEFP de conduire une politique d'emploi, de qualification et de formation professionnelle.

Dans ce cadre-là, la CPNEFP souhaite obtenir l'établissement d'un portrait statistique de la branche qualitatif, effectif par secteur, par métier, répartition géographique, cartographie des métiers par domaine et fiche métier, mais également l'analyse des activités et compétences existant dans les entreprises de la branche, avec pour objectif, de mettre à la disposition de l'ensemble des entreprises un descriptif de celles requises pour l'exercice des métiers de la branche...."

Patrick GUEBELS (UNGE) : le souhait le plus cher de l'OMPL c'est effectivement de pouvoir établir un portrait statistique pour toutes les branches.

Dans un premier temps, un organisme est en train de mettre en place une étude complète sur les métiers de techniciens dans la branche (formation, expérience pour y parvenir) et il va essayer de lister toutes les spécialités possibles et ce, pour pouvoir l'appliquer plus tard à d'autres branches.

Déjà, la branche va être privilégiée en tant que branche "cadre de vie".

Quant à réaliser une cartographie complète des métiers par domaine et fiche métier, ce sera une mission plus compliquée.

En matière d'activités et de compétences, l'OMPL ne pourra que constater l'existant dans la mesure où les entreprises voudront bien répondre.

DECISION

La CPNEFP valide le projet de courrier destiné à l'OMPL relatif à la réalisation d'un portrait statistique de la branche.

Les organisations syndicales (à l'exception de la CFTC, de la CGT et de la CFE-CGC) acceptent de transmettre à l'OMPL, à titre de base de travail, toutes les fiches métiers issues d'une étude réalisée en son temps par France Conseil.

IV. SOUS-COMMISSION CQP "TRE"

1. Analyse des réponses à l'appel d'offre

Rappel de la grille d'analyse :

- Conception supports pédagogiques
- Processus déroulement formation
- Constitution équipe formation
- Scénario formation
- Processus inscription
- Processus commercialisation
- Modalités de la formation

Sur 15 organismes de formation consultés, seulement 4 ont répondu (l'Afpa n'ayant pas souhaité donner suite) :

- INSA Strasbourg : il n'a pas répondu à la totalité du cahier des charges et sa situation géographique risque de ne pas être pratique
- CREDEF : fonctionne beaucoup par e-learning
- ESTP : coût prohibitif, formation dispensée à Paris et à Cachan
- GRETA Dorian/GéoAptitude : durée d'exclusivité de 10 ans, mais qui peut être réduite.

Après examen des dossiers, la sous-commission en a conclu que l'offre qui correspondait le mieux aux critères du cahier des charges était celle du Greta/GéoAptitude.

Sébastien GIRAULT (CFDT) : élimine d'office l'INSA et le CREDEF, par contre, quid du découpage proposé par l'ESTP et le Greta/GéoAptitude ?

Le Délégué Général : rappelle que la formation concerne des salariés NIII-E2 ou NIII-E3 avec plus ou moins d'expérience professionnelle en ingénierie-infrastructure, en topographie, en propriété ou en immobilier.

- Généralités techniques : l'idée retenue c'est que tout salarié suive les généralités techniques qui lui manquent par rapport à ces domaines de compétences, l'objectif n'étant pas qu'il devienne un expert, mais qu'il ait des connaissances dans un domaine autre que le sien.

- Dominantes : elles servent à approfondir les connaissances dans un domaine d'activité précis (ingénierie, immobilier, propriété ou topographie).

- Encadrement : la problématique est de savoir si cette partie doit s'intégrer dans chaque module ou bien si elle doit être intégrée tout au long de la formation.

La décision sera prise avec l'organisme de formation, une fois qu'il sera sélectionné.

Yves SARRAT (UNGE) : pourquoi exclure l'INSA puisqu'il semble que ce soit le seul à avoir respecté le scénario formation et qui de plus est le moins cher ?

Seuls le positionnement et l'examen n'ont pas été chiffrés, puisque l'INSA n'a pas été interrogé à ce sujet.

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : les réponses des organismes de formation n'étant pas complètes, la CPNEFP ne peut pas statuer ce jour.

Michel MEMIER (SNEPPIM) : il faut arriver à remplir une grille d'évaluation avec un certain nombre de critères qui seront notés, par ailleurs, exclure l'INSA sous prétexte qu'il se situe à Strasbourg n'est pas une raison valable.

Sébastien GIRAULT (CFDT) : il ne faut pas oublier que les frais de déplacements seront à la charge des entreprises !

Sébastien GIRAULT (CFDT) : est d'avis que l'ESTP et le Greta sont les seuls organismes à avoir répondu correctement.

Patrick GUEBELS (UNGE) : l'INSA de Strasbourg offre l'avantage d'être une grande école qui forme avec succès des ingénieurs, à la fois des ingénieurs géomètres et des ingénieurs architectes.

Quant à sa situation géographique, la région est très bien desservie par les TGV.

Sébastien GIRAULT (CFDT) : les tarifs de l'ESTP sont peut-être élevés, il n'empêche que c'est le seul qui propose la VAE.

Il ne faut pas oublier que la branche s'est engagée à faire démarrer la formation en septembre prochain, le tableau présenté est suffisamment clair pour que la CPNEFP se fasse une idée.

Rappel du cahier des charges sur les réponses attendues de l'organisme de formation :

Dans sa réponse, l'organisme de formation (ou les organismes regroupés) décrira l'organisation du dispositif de formation et notamment, comment il l'envisage : l'inscription des candidats, l'analyse des prérequis, le dispositif en faveur des tuteurs.

De plus, il lui est demandé de fournir, à titre d'exemple, un descriptif détaillé de la partie traitant de l'encadrement avec : les objectifs de formation, les objectifs pédagogiques, les contenus de formation associés, le découpage et les scénarios pédagogiques, les mises en situation prévues, la durée, les moyens pédagogiques, les supports, le profil des intervenants, les modalités d'évaluation.

Enfin, l'organisme devra indiquer comment il envisage la commercialisation du dispositif.

Critères :

- prix : 40 %
- qualité du dispositif de formation décrit : 15 %
- organisation du dispositif : 15 %
- moyens/expérience : 30 %

Sébastien GIRAULT (CFDT) : souhaite que pour les formations futures, les critères fassent l'objet d'une notation.

Yves SARRAT (UNGE) : pour avancer sur le projet, propose que la CPNEFP retienne deux organismes de formation et qu'ensuite, une négociation soit menée avec chacun d'eux compte-tenu de certaines réponses incohérentes au regard des attentes de la branche.

DECISION

La CPNEFP demande à la sous-commission "TRE", qui doit se réunir le 08 avril prochain, de compléter le tableau présenté ce jour après avoir interrogé par écrit les organismes qui n'ont pas répondu (ou pas suffisamment) à tous les critères du cahier des charges.

Une fois les critères remplis, la sous-commission se réunira le 29 avril 2014 (à 8h30 en visio) pour attribuer une note à chacun d'entre eux et présentera les résultats à la prochaine CPNEFP pour qu'elle puisse procéder au choix de l'organisme de formation.

2. Date de démarrage de la première session

DECISION

Compte-tenu du retard pris dans le choix de l'organisme de formation, la CPNEFP ajourne la décision prise quant au démarrage de la première session du CQP "TRE" en septembre 2014.

V. SOUS-COMMISSION CQP "TTF"

1. Enquête de satisfaction à 6 mois (groupes 1 à 4)

- Evaluation des connaissances avant entrée en formation : très insatisfait (6 %) ; insatisfait (3 %) ; peu satisfait (30 %).

Suite à ces premiers résultats, le découpage de certains modules qui ne convenait pas aux stagiaires a été modifié.

- Adéquation du programme avec le temps de formation imparti à chaque module : très insatisfait (3 %) ; insatisfait (16 %) ; peu satisfait (34 %).

DECISION

La CPNEFP propose d'interroger les stagiaires sur les points suivants :

- l'adéquation du programme de formation avec le temps imparti à chaque module ;
- le suivi de la progression en entreprise par le tuteur ;
- l'aide, en cas de besoin, de compléments d'informations sur les modules suivis.

Les stagiaires insatisfaits seront priés d'en expliquer les raisons.

Par ailleurs, la CPNEFP propose de demander aux stagiaires si, de retour en entreprise, la formation leur a permis de se sentir plus à l'aise à leur poste et si les compétences acquises en formation sont en adéquation avec l'emploi occupé.

La CPNEFP demandera à l'Afpa d'intégrer ces questions dans les prochaines enquêtes de satisfaction.

Le Délégué Général : pour information, l'Afpa a envoyé à la Présidence de la CPNEFP, ainsi qu'au jury un projet de questionnaire à destination des employeurs.

DECISION

La CPNEFP propose que les partenaires sociaux prennent connaissance du questionnaire de satisfaction à destination des employeurs fourni par l'Afpa et qu'il soit validé à la prochaine réunion.

VI. CCP TECHNICIEN

1. Désignation des jurys paritaires

a) *Topographie cursus 1*

DECISION

La CPNEFP prend acte que les membres du jury affectés au CCP Topographie cursus 1 sont :

Collège salarié : Xavier CRAPERI / Collège employeur : CSNGT

b) *Propriété cursus 1*

DECISION

La CPNEFP prend acte que les membres du jury affectés au CCP Propriété cursus 1 sont :

c) *Ingénierie en Infrastructure cursus 1 :*

DECISION

La CPNEFP prend acte que les membres du jury affectés au CCP Ingénierie Infrastructure cursus 1 sont :

Collège salarié : ????????? / Collège employeur : Dominique TROUILLOT (CSNGT).

d) *Ingénierie en Infrastructure cursus 2*

DECISION

La CPNEFP prend acte que les membres du jury affectés au CCP Ingénierie Infrastructure cursus 2 sont :

Collège salarié : ????????? / Collège employeur : Dominique TROUILLOT (CSNGT).

2. Sessions de CCP ouvertes

a) *CCP Propriété cursus 1 (12 candidats)*

b) *CCP Ingénierie en Infrastructure Cursus 2 (6 candidats)*

3. Démarrage des prochaines sessions

a) *CCP Topographie Cursus 1 (14 avril 2014)*

b) *CCP Ingénierie en Infrastructure Cursus 1 (30 juin 2014)*

VII. SOUS-COMMISSION ACTALIANS

1. Désignation des membres en sous-commission Actalians

Sébastien GIRAULT (CFDT) : souhaite que les cinq organisations syndicales de salariés soient présentes à la sous-commission "Actalians" pour plusieurs raisons.

Certaines sous-commissions vont être amenées à disparaître (CCP ...) et d'autre part, eu égard à la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la CPNEFP aura sûrement des décisions à prendre, ce qui nécessitera au préalable un travail de la sous-commission.

Si la CPNEFP est d'accord avec cette proposition, elle doit la valider pour qu'ensuite la Coprésidence établisse une ligne budgétaire à présenter à l'Assemblée Générale.

Gilles MESSIEZ PÔCHE (UNGE) : une sous-commission ne nécessite pas d'être aussi nombreux.

Yves SARRAT (UNGE) : est contre la proposition de la CFDT, il est évident que côté employeur, il est impossible qu'il y ait autant de représentants que côté collège salarié.

Noureddine BENYAMINA (CFTC) : ce serait pourtant dommage de limiter le nombre de participants qui permettent d'établir des liens entre Actalians et la CPNEFP.

Gilles MESSIEZ PÔCHE (UNGE) : cette proposition semble difficilement réalisable, à la fois techniquement et à la fois financièrement.

DECISION

La CPNEFP propose que la Coprésidence étudie la ligne budgétaire pour la mise en place de la sous-commission "Actaliens" sur la base d'un représentant par organisation syndicale. Le budget sera présenté pour validation à la CPNEFP du 14 mai 2014.

2. Prises en charge des formations certifiantes, qualifiantes, diplômantes

DECISION

La CPNEFP reporte le point sur la prise en charge des formations certifiantes, qualifiantes et diplômantes à la prochaine réunion.

3. Proposition d'ajouts comme formations prioritaires

- a) *BTS Assistant PME-PMI*
- b) *BTS Assistant Manager*

Yves SARRAT (UNGE) : si la branche considère ces BTS comme formations prioritaires, elles pourront être prises en charge sur deux ans en période de professionnalisation (deux fois 600 heures) à hauteur de 9.15 € pour les frais pédagogiques et à hauteur de 15 € (CDD) et 17 € (CDI) pour les salaires.

Quant au niveau de rémunération, la branche l'a fixé à 65 % du niveau inférieur à celui obtenu à l'issue de la formation (cf. article 8.1.1 de la CCN).

Sébastien GIRAULT (CFDT) : quid de la classification ?

Gilles MESSIEZ-PÔCHE (UNGE) : la CPNEFP proposera un niveau de classification à l'issue de la formation et la CPNNC le validera.

DECISION

La CPNEFP décide à l'unanimité d'ajouter les BTS "*Assistant PME-PMI*" et "*Assistant manager*" au titre des formations prioritaires de la branche.

La CPNEFP valide le niveau de classification de ces BTS au niveau III échelon 1

VIII. ANI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Inscription ou pas du CQP "TTF" au RNCP et sur sa transformation en titre (cf. accord du 05 mai 2011)
2. Création d'au moins un Certificat de Qualification Professionnel Interprofessionnel
3. Formations éligibles au compte personnel de formation
4. Définition des publics compatibles avec les nouveaux critères de l'ANI.
5. Détail des modalités (abondement, CET)

DECISION

La CPNEFP reporte le point VIII relatif à l'ANI sur la formation professionnelle à la réunion du 14 mai 2014.

IX. FINANCEMENT DU CFA COETLOGON

1. Rencontre le 15 avril 2014 entre les CPR Pays de Loire, Bretagne et l'équipe enseignante du CFA
2. Financement du déficit comptable avéré du CFA - voir document -

DECISION

La CPNEFP reporte le point IX relatif au financement du CFA Coetlogon à la réunion du 14 mai 2014.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Information sur le "DU" métiers de l'immobilier
2. Information sur le projet d'accord relatif à la formation économique, sociale et syndicale.

DECISION

La CPNEFP reporte le "DU" métiers de l'immobilier et le projet d'accord relatif à la formation économique, sociale et syndicale à la réunion du 14 mai 2014.

La CPNEFP se réunira le mercredi 14 mai 2014